

Charte de gouvernance « inter-SLGRI » pour le TRI de Perpignan / Saint-Cyprien

Version juin 2017

ARTICLE 1 : CONTEXTE

La directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007, relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation (transposée en droit français à travers la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et le décret n° 2011-277 du 2 mars 2011), détermine un cadre et une méthode pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de gestion des risques d'inondation. Ce cadre tend à amener les états membres à réduire les conséquences négatives sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique liées aux inondations.

La dernière étape de la mise en œuvre de la Directive Inondation correspond à la mise en place de SLGRI (Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation) pour chaque Territoire à Risque Important (TRI) d'inondation.

Pour le TRI de Perpignan / Saint-Cyprien, il a été décidé de mettre en place quatre SLGRI, pour le premier cycle de la Directive Inondation. Ce découpage réalisé en fonction des quatre grands bassins versants du TRI (Agly, Têt, Réart, Tech) permet de conserver une certaine cohérence avec la gouvernance actuelle des risques d'inondation, liée aux différentes structures de bassin.

ARTICLE 2 : OBJET

Un comité de pilotage Inter-SLGRI est constitué pour la mise en œuvre et le suivi de cette SLGRI sur la période correspondant au premier cycle de la Directive Inondation (2016 – 2021).

ARTICLE 3 : OBJECTIFS

Ce comité de pilotage constitue un lieu d'échange et représente la gouvernance de cette première itération des SLGRI, afin que tous les acteurs du territoire concernés par cette stratégie puissent être associés dans le suivi et les choix qui seront effectués. Il constitue un élément central de concertation, de coordination et de mobilisation des acteurs locaux engagés dans la politique de réduction des conséquences négatives des inondations. Il a pour objectif de créer un cadre d'échange et d'information.

En s'appuyant sur une animation partenariale, le comité de pilotage possède les vocations suivantes :

- Suivre l'avancement des SLGRI, notamment par la mise à jour d'indicateurs de suivi sur les dispositions communes,
- Informer les principaux acteurs concernés sur l'avancement des SLGRI,
- Assurer une cohérence entre les 4 SLGRI du TRI,
- Veiller au transfert de connaissances entre les structures de bassin versant,
- Accompagner les stratégies tout au long du cycle et préparer le cycle suivant de la Directive Inondation (contribution au prochain PGRI et de la SNGRI,...).

Le comité de pilotage définit les axes de travail, impulse le processus et consulte les partenaires institutionnels et les parties prenantes liées aux stratégies.

ARTICLE 4 : PERIMETRE

Le périmètre d'exécution de la présente charte concerne l'ensemble des communes listées dans les quatre SLGRI.

ARTICLE 5 : DUREE

La charte est valable pour le premier cycle de mise en œuvre de la Directive Inondation (2016-2021). Elle prendra fin avec l'arrêté préfectoral lié à l'approbation de la SLGRI du prochain cycle (2022-2027).

ARTICLE 6 : COMPOSITION

Les membres du comité de pilotage sont :

- L'Etat,
- Les quatre structures de bassin versant listées à l'article 7,
- Un représentant de chaque structure définie en tant que partie prenante pour les quatre SLGRI du TRI de Perpignan / Saint-Cyprien.

L'Etat et les quatre structures de bassin versant co-président les comités de pilotage.

Le statut de membre au sein de ce comité de pilotage n'ouvre droit à aucune indemnité ou autre rémunération.

ARTICLE 7 : FONCTIONNEMENT

L'animation de l'instance (secrétariat) est assurée par l'Etat en collaboration les structures porteuses des 4 SLGRI citées ci-dessous :

- Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly (SMBVA), pour la SLGRI du bassin versant de l'Agly,
- Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt (SMBVT), pour la SLGRI des bassins versants de la Têt et du Bourdigou,
- Syndicat Mixte du Bassin Versant du Réart (SMBVR), pour la SLGRI des bassins versants du Réart, affluents et étangs de Canet Saint-Nazaire,
- Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du TECH (SIGA TECH), pour la SLGRI des bassins versants et de la Côte Rocheuse.

L'instance se réunira au minimum 3 fois sur les 6 ans en tout lieu utile dans le périmètre de travail pour suivre l'avancement de la SLGRI et la préparation du cycle suivant.

Les convocations, accompagnées de l'ordre du jour détaillé seront transmises au minimum 15 jours francs avant la date de la réunion et envoyées par l'Etat, qui préside le comité de pilotage.

S'agissant d'un lieu de concertation ne faisant pas l'objet de vote, aucune notion de quorum n'est requise.

Les séances du comité de pilotage sont réservées à ses membres et ne sont donc pas publiques. Des personnes ou structures peuvent toutefois être conviées par la Préfecture à assister aux séances, en fonction de l'ordre du jour.

Les réunions du comité de pilotage font l'objet d'un compte rendu, rédigé et transmis par l'Etat. Au début de chaque séance, le comité de pilotage adopte le compte rendu de la séance précédente.

L'instance n'ayant qu'un caractère consultatif, ses avis ne sont pas prescriptifs. En conséquence, pour les rendre exécutoires, ils pourront faire l'objet d'avis et/ou de délibérations des organes décisionnels des instances territoriales concernées.

Le comité de pilotage définit les modalités de consultation de l'ensemble des parties prenantes associées à la Stratégie Locale.

SLGRI du TRI de Perpignan-St-Cyprien
Signatures de la charte de gouvernance « inter-SLGRI »

Francis CLIQUE,
Président du SMBVA



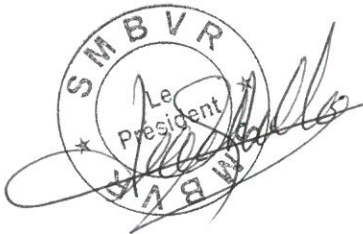
A blue ink signature is written over a circular stamp. The stamp contains the text "Synd. Mixte du Bassin Versant de l'Aqly" and a central emblem.

Richard PULY-BELLI,
Président du SMBVT



A blue ink signature is written over a circular stamp. The stamp contains the text "Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Tet" and "Le Président".

François RALLO,
Président du SMBVR



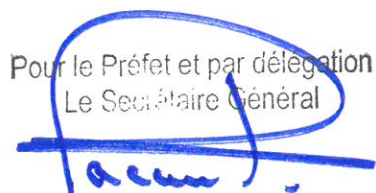
A blue ink signature is written over a circular stamp. The stamp contains the text "SMBVR" and "Le Président".

Alexandre PUIGNAU,
Président du SMIGATA



A black ink signature is written over a circular stamp. The stamp contains the text "SMIGATA" and "SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET D'AMENAGEMENT TECH-ALBERES".

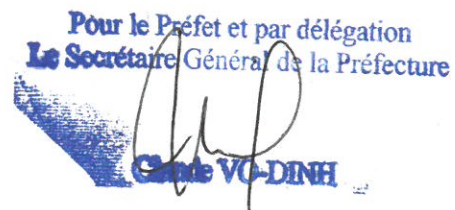
Philippe CHOPIN,
Préfet des Pyrénées-Orientales



A blue ink signature is written over the text "Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général".

Ludovic PACAUD

Alain THIRION
Préfet de l'Aude



A blue ink signature is written over a stamp. The stamp contains the text "Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général de la Préfecture" and "Cité VC-DINH".